



Le 15 janvier 2024

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : 9^{ème} Demande amendée d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024 (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4194-2022 (Phase 3B)
Notre dossier : 111216.0129

Chère consoeur,

Aux termes de sa décision procédurale D-2023-121, la Régie fixait l'échéancier procédural pour les phase 3A et 3B du présent dossier. Plus particulièrement, la Régie fixait au 20 décembre 2023, à 12h, la date limite pour le dépôt des demandes de renseignement (« **DDR** ») à Gazifère sur les sujets de la Phase 3B, et au 15 janvier 2024, à 12h, la date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère à ces DDR.

Le 20 décembre 2023, l'ACEFO et la FCEI déposent leurs DDR. Le même jour, le RTIÉÉ demande un délai additionnel et dépose finalement ses DDR le 21 décembre 2023.

Malgré la diligence de Gazifère dès la réception de ces DDR pour assurer leur traitement par les diverses équipes concernées, il s'avère que Gazifère ne sera pas en mesure de respecter le délai du 15 janvier 2024, à 12h, pour le dépôt de ses réponses à ces DDR.

Par la présente, Gazifère demande donc à la Régie de bien vouloir lui octroyer un délai additionnel pour lui permettre de compléter et déposer ses réponses aux DDR et ce, pour les motifs qui suivent.

Certaines des DDR reçues requièrent un exercice de traduction qui rallonge le processus.

La période des Fêtes a par ailleurs complexifié et ajouté aux délais de traitement des DDR en leur ensemble, surtout compte tenu du nombre d'intervenants externes impliqués dans le processus.

Au surplus, en parallèle du traitement des DDR de la phase 3B, les ressources réglementaires de Gazifère sont également mobilisées dans la clôture de la fin d'année financière pour l'année 2023.

Compte tenu de ce qui précède, Gazifère demande respectueusement à la Régie de lui accorder un délai additionnel afin de lui permettre de déposer les réponses aux DDR de la phase 3B au plus tard le 18 janvier 2024, à 16h.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

Me Pierre-Olivier Charlebois et Me Marie-Pierre Boudreau (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)

